



Union Confédérale des
Médecins Salariés de France (UCMSF)
65, rue d'Amsterdam
75008 PARIS
www.smisp.fr

Paris, le 27 octobre 2010
Le Président du SMISP
à
Mme Michèle KIRRY
Directrice des ressources humaines
Ministère de la santé et des sports

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Au cours du dernier trimestre 2010, vont se tenir l'ensemble des CAP pour les personnels des corps administratifs et techniques des ministères chargés des affaires sociales. Ces CAP vont être amenées à travailler pour la première fois dans la nouvelle configuration résultant de la loi Hôpital Patient Santé Territoires qui a instauré des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale, des directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (1^{er} janvier 2010) et des agences régionales de santé, établissements régionaux indépendants (1^{er} avril 2010).

De nouvelles règles relatives à l'élaboration des tableaux d'avancement au titre de l'année 2011 ont été fixées par note de service DRH/DRH/DGPJS/342 du 20 septembre 2010. Cette note, visée par le CNP le 24 septembre n'a été adressée aux services que moins d'une semaine avant la date limite de renvoi des tableaux pour les MISP fixée au 01/10/2010, laissant les DGARS élaborer leur propre système de recueil de propositions et de décisions car des instructions leurs avaient donc déjà été données. De plus ce document n'a été envoyé par vos services aux MISP détachés que le 13.10.2010, sur demande d'un de nos collègues, soit 12 jours après la date limite de transmission des propositions.

Nous tenons à vous faire part de notre étonnement devant cette note qui ne relève d'aucun texte réglementaire. Elle institue, sans aucune concertation avec les organisations représentatives des personnels de nouvelles règles comme celle de limiter les propositions à 50% des agents promouvables, amenant des agents proposés les années précédentes à ne plus l'être en 2010 sans qu'ils aient pour autant démerité, en contradiction avec l'esprit même de valorisation et de motivation des agents et de fluidité de carrière exprimée dans la note et dont vous êtes garante.

Par ailleurs, les informations qui nous remontent sur les modalités d'application de cette note sont très alarmantes. Elles proviennent d'une part des techniciens sanitaires dont la CAP pour l'élaboration des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude au titre de 2011 s'est tenue le 22 octobre 2010 et, d'autre part, des propositions et

pratiques en cours dans certaines ARS pour l'établissement des listes des personnels promouvables dont les MISP. Ces informations révèlent au grand jour des risques majeurs de différences dans les pratiques retenues qui n'assurent pas l'équité de traitement des agents :

- **absence de transparence** : aucune procédure préalable définie, formalisée et connue des agents, des décisions prises directement par les DGARS ou en CODIR, pas de liste communiquée mais une information fournie à l'agent à sa demande expresse.
- **propositions arbitraires**: les MISP proposables d'un même grade peuvent être proposés et soutenus par un supérieur hiérarchique « influant » et/ou participant au CODIR ou « négligés » sans même de consultation de leur supérieur hiérarchique, parfois sans même un entretien préalable pour développer leurs nouvelles missions..
- **décisions injustes** : agents proposés en 2009 et non retenus sans motif légitime, voire absence totale de proposition dans certaines régions.

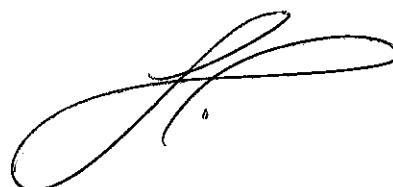
Vous nous avez rappelé en plusieurs occasions et en particulier lors de la dernière CAP votre attachement à la mission de Directrice des Ressources Humaines et votre souci constant de défendre dans le nouveau cadre juridique et institutionnel des ARS, les garanties statutaires des fonctionnaires dépendant de votre direction.

Nous ne doutons pas de la sincérité de vos propos et de votre désir réel de défendre vos agents. Les CAP doivent pouvoir remplir pleinement leur rôle, aussi nous attendons de votre part et dans les meilleurs délais que soient rappelés avec force et insistance aux directeurs des ARS que les pratiques observées sont arbitraires et n'assurent pas un traitement équitable des agents. D'autre part, de tels comportements sont contraires à l'esprit de relations sociales pacifiées et constructives et de nature à provoquer des réactions vives des syndicats dont le SMISP et de ses adhérents. Dans le climat social actuel, il semble pour le moindre hasardeux de laisser se développer des attitudes inutilement provocatrices.

Le SMISP sera très attentif à la suite concrète donnée à ce courrier afin que la CAP des MISP fixée au 3 décembre 2010 puisse se dérouler dans des conditions qui assurent aux agents le respect de leurs droits et préservent leurs légitimes intérêts.

Le Président du SMISP

Docteur Christian LAHOUTE



Copies : Mme la Ministre
Mme la Secrétaire Générale
Directeur du cabinet de Mme la Ministre
Directeur Général de la Santé
DG des ARS